

Se déplacer

Publié le 10 octobre 2022

VALib +

Le Conseil départemental du Val-de-Marne a mis en place depuis avril 2025 le dispositif « VALib+ », qui permet le remboursement des trajets effectués avec le pass Navigo Liberté+, à hauteur maximum de 200€/an, sur justificatif. Cela remplace le forfait AMETHYSTE.

www.valdemarne.fr/a-votre-service/deplacement/transports/valib

Transports

Le bus

Les lignes de bus sont **accessibles à 91 %** sur Arcueil. La fin des travaux sur la RD920 et l'aménagement du secteur des 4 chemins devraient encore améliorer leur accessibilité.

Le RER

Le RER à Arcueil est **totalement accessible** aux personnes en situation de handicap.

L'accompagnateur social véhiculé

Ce service d'accompagnement s'adresse aux personnes à mobilité réduite pour leur permettre de se rendre à des rendez-vous médicaux, de faire leurs courses ou d'effectuer des déplacements dans Arcueil et les communes limitrophes.

À noter : ce service ne peut pas prendre en charge les personnes en fauteuil roulant.

Service gratuit financé par le CCAS

Sur rendez-vous au [01 46 15 08 70](tel:0146150870) du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la mairie

PAM francilien

« Pour Aider à la Mobilité (PAM) » est un **service de transport public collectif** géré par Ile-de-France Mobilités, l'autorité organisatrice des transports sur la Région Ile-de-France. Il est destiné aux personnes à mobilité réduite, en situation d'handicap ou dépendantes (GIR de niveau 1 à 4). Il permet de **réserver un déplacement en Île-de-France toute l'année entre 6h et 00h** (de 6h à 00h30 les vendredis et samedis). Pour information, les transports se font dans toute l'Île-de-France pour un trajet de plus de 500 mètres. Selon les besoins, il est possible d'utiliser ce service ponctuellement ou quotidiennement.

Pour **toute inscription**, veuillez vous rendre sur le **site internet** pam.iledefrance-mobilites.fr dans la rubrique « M'inscrire », remplir le formulaire d'inscription et ajouter les justificatifs demandés. À noter, il est **également possible de s'inscrire par courrier** en téléchargeant le dossier et en l'imprimant, en contactant le centre de services Pam ou en se rendant à l'agence commerciale située au 24 allée Vivaldi 75012 Paris (ouverte du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h).

Attention, le service Pam francilien ne prend pas en charge tous les trajets :

- Les déplacements scolaires
- Les trajets dont le coût est totalement pris en charge par une aide sociale spécifique
- Les transports financés par l'Assurance Maladie
- Les trajets vers certains établissements médico-sociaux

Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#) ou contactez le [0 800 00 18 18](tel:0800001818).

Stationnement

Conditions d'occupation d'une place pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Pour occuper une place PMR, vous devez **détenir la** [Carte mobilité inclusion \(CMI\) mention stationnement](#)

. Celle-ci doit être **apposée sur le pare-brise** de votre véhicule. Les détenteur-trice-s de cette carte bénéficient de la gratuité sur toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Attention : si une place PMR est créée à proximité du domicile de la personne, cette place ne lui appartient pas pour autant.

Faire une demande de place pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Pour demander la création d'une nouvelle place PMR, veuillez **adresser un courrier à l'attention de M. le Maire** en précisant le motif de la demande. Cette dernière sera ensuite étudiée par la **Commission d'attribution des places PMR**. Celle-ci est composée des élu-e-s chargé-e-s de la gestion urbaine de proximité et de la mission handicap. L'accord pour la création d'une place sera donné en fonction des places existantes dans le secteur des conditions techniques qui rendent réalisable le projet.

La carte mobilité inclusion

Ce document est destiné aux **personnes en perte d'autonomie**. Sa demande se fait auprès de la **Maison départementale pour les personnes handicapées** (MDPH) ou en même temps qu'une demande d'**Allocation personnalisée d'autonomie** (APA).

Elle peut comporter trois mentions :

- Invalidité
- Priorité

- Stationnement

C'est l'imprimerie nationale qui la fabrique et l'envoie aux bénéficiaires après leur avoir demandé une photo.

À noter : si vous avez déjà une carte papier, celle-ci reste valable jusqu'à sa date d'expiration ou au plus tard le 31 décembre 2026.

[Plus d'informations](#)

Contact

- Maison Départementale des Personnes Handicapées du Val-de-Marne
-

[7-9 voie Félix Eboué, 94046 Créteil](#)

- [01 43 99 79 00](#)
- [Nous écrire](#)

Document utile

[Guide utilisateur pam francilien 6,85 Mo, pdf](#)